

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	30
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°30 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025 (Annexe n°1)**

Arrivée de Madame Noëlle CHEDAL-MATER Conseillère Municipale, au Conseil à 18H05.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 31 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
15/05/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 12

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°31 - Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire explique que la commune de Brides-les-Bains sollicite le cabinet Conseil Affaires Publiques dans le cadre d'une consultation juridique relative à deux courriers qui ont été adressés à la commune par la SARL BARMABET, ancienne prestataire de la commune, la mettant en demeure de cesser d'utiliser la marque « Gran Fondo Col de la Loze », la société l'ayant enregistrée auprès des services de l'INPI.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **AUTORISE et DESIGNE** le cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'Avocats, Avocats au barreau de Grenoble, demeurant 5, rue Félix Poulat - 38000 GRENOBLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	32
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur JérémY CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code de la Commande Publique prévoit la validation par le délégant des dates d'ouvertures de l'activité gérée par le délégataire.

Un courrier de la directrice des Thermes du 08 Avril 2025, propose les dates d'ouverture des établissements thermaux comme suit :

- Cures conventionnées : du lundi 23 Mars 2026 au samedi 31 Octobre 2026.
- Grand Spa Thermal : du vendredi 26 Décembre 2025 au samedi 31 Octobre 2026.

Pour mémoire, les cures conventionnées ont été ouvertes du 24 mars au 01 novembre 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la Majorité, 1 Contre (Dominique LESOURD, conseiller municipal)

- **VALIDE** les dates d'ouverture des cures conventionnées pour la saison 2026,
- **VALIDE** les dates d'ouverture du Grand Spa Thermal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision relative.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 33 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/05/2025

DATE  
D'AFFICHAGE :  
15/05/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 12

**Etaients présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°33 – OUVERTURE ELARGIE DE LA PISCINE MUNICIPALE – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR 2025

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins les Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1^{er} juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle de 3%.

Elle rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 35 929.98 € HT soit 43 115.98 € TTC pour 2024.

Madame Peggy SHELLEY propose au Conseil Municipal de verser 37 007.88 € HT soit 44 409.46 € TTC au titre de la participation 2025 (participation 2024 + 3%).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale pour l'année 2025 à hauteur de 44 409.46 € TTC (37 007.88 € HT et + 7 401.58 € TVA),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6573643 (nomenclature M57) du budget 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	34
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N° 34 – Approbation Convention travailleurs Saisonniers (Annexe 3).**

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la Commune, le Département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la Commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Ceci exposé, et suivant **Annexe n° 3** en PJ.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 35 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
15/05/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 12

**Etaients présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°35 – Projet de bail Auberge de jeunesse Brides-Les-Bains (Annexe 4).

Monsieur la Maire rappelle l'acquisition par la commune par voie de préemption de l'hôtel « Le Savoy » par délibération 24 12 103 du 05 Décembre 2024.

Cette préemption a été réalisée aux motifs que l'opération est à même de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et plus particulièrement le tourisme social, conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une visite commune de l'hôtel LE SAVOY a été organisée le 15 Novembre 2024 et qu'une étude a été établie par la société FUAJ – HI France qui souhaite y implanter une auberge collective ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner permettrait à la Commune de BRIDES-LES-BAINS de louer le bien à cet opérateur privé à des fins de constitution d'une auberge collective dont les conditions d'exploitation feront en outre l'objet d'une convention « Loi montagne » au titre de l'article L 342-1 du Code du tourisme. Cette opération permettrait à la Commune de générer une source de revenus tout en favorisant une opération d'intérêt général alors que les finances de la Commune et les perspectives financières à court terme permettent d'envisager cette acquisition ;

Le projet de bail est proposé en **Annexe**.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 1 Abstention Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale.

- **APPROUVE** le bail tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	36
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°36 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CINÉMA » (Annexe 5)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Cinéma » et de l'autoriser à la signer.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Cinéma »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 37 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
15/05/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 12

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°37 – Organisation de la 12^{ème} édition Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains (Annexe 6)

Rapporteur : Mme Carole CHEDAL-ANGLAY

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, quatrième adjointe, expose à l'ensemble du Conseil Municipal la réussite du Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains déroulé fin septembre dernier.

Cette 11^{ème} édition aura été un succès, sur le plan de la fréquentation, de la couverture médiatique même si nous n'avons pas eu de TV, ou bien encore des retours du public. Elle en profite également pour remercier Monsieur Dominique Besnehard, initiateur de cet événement culturel, et pour son implication avec ses équipes pour faire venir durant les 5 jours acteurs et réalisateurs.

Compte-tenu de ce succès et de la notoriété de ce festival, le travail a d'ores et déjà débuté pour organiser la 12^{ème} édition avec notamment une recherche active de subventions et de partenariats.

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **ACTE** la 12^{ème} édition Festival du film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant la commune de Brides les Bains au festival du film francophone d'Angoulême pour un montant de 30 000 € TTC.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bruno PIDEIL



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	38
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°38 – Admission en non-valeurs 2025 (Annexes 7 et 8).**

Madame Monique BOIS, Responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers pour la commune de Brides-les-Bains et qui a en charge le recouvrement des créances communales, propose les listes des non-valeurs du budget principal.

La somme totale des non-valeurs proposées s'élevait initialement à 1 016.43 €. A la demande du Maire, le service Finances de la Mairie a relancé les tiers figurant sur ces listes et a pu recouvrer des titres impayés pour 382.16 €.

Aussi, la somme des non valeurs s'élève désormais à 634.27 €.

Pour rappel, les non-valeurs représentent les créances considérées comme impossibles à recouvrer. Elles correspondent à des titres émis entre 2020 et 2024.

Il est précisé que des crédits ont été inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante lors du vote du budget 2025.

Ceci exposé,

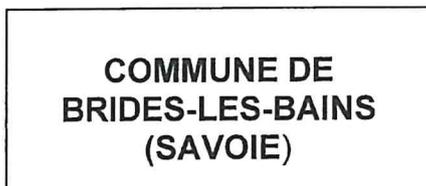
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **VALIDE** les listes des non-valeurs proposées pour un montant de 634.27 €, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**





|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 39 |
|----|----|----|----|

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| <b>DATE DE LA<br/>CONVOCATION :</b><br>07/05/2025 |
| <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>15/05/2025           |
| <b>NOMBRE DE<br/>CONSEILLERS :</b>                |
| <b>EN EXERCICE : 14</b>                           |
| <b>PRESENTS : 10</b>                              |
| <b>POUVOIRS : 02</b>                              |
| <b>VOTANTS : 12</b>                               |

#### **Etaients présents :**

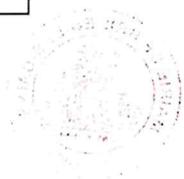
Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

#### **Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

#### **Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.



Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°15 – Approbation de l'avenant financier N°15 – Année 2025 avec l'EPIC « BRIDES-LES-BAINS TOURISME ET DEVELOPPEMENT » (Annexe 9).

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°15, joint à la présente délibération, qui actualise les données financières pour l'année 2025, de la façon suivante :

	Budget 2025
Taxe de séjour	400 000 €
Taxe remontées mécaniques	20 000 €
Subvention équilibre	530 000 €
Total	950 000 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant financier n°15 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2025,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	40
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 09

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur JérémY CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## N° 40 – Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations reçues par la collectivité.

Il rappelle les modalités de demandes de subventions et précise que seules les demandes complètes sont présentées au vote du Conseil Municipal.

Il souligne que les subventions peuvent être demandées à titre de fonctionnement de l'association et/ou à titre d'action ponctuelle et/ou spécifique.

Il présente le tableau suivant, pour validation :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                                      | PROJET / ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SUBVENTION 2025 ALLOUEE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>SPORT</b>                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |
| <b>Roller Hockey Tarentaise (Fonctionnement)</b>                                          | Aménagement du gymnase, achat de matériel, achat de vêtements sportifs, maintien des emplois, projet sportif, aide aux déplacements...                                                                                                                                                                                                                                         | <b>400</b>              |
| <b>AUTRES</b>                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |
| <b>Association des Combattants et Victimes de guerre MOUTIERS-BRIDES (Fonctionnement)</b> | Organisation cérémonies mémorielles des combats de la France - Aide aux combattants et leurs veuves.                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>500</b>              |
| <b>VIE LOCALE</b>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |
| <b>ACCA ST HUBERT (Fonctionnement)</b>                                                    | Entretien chemins et ruisseaux ; réfection des bâtiments ; nourritures aux gibiers ; achats de matériels, présence sur les manifestations organisées par le comité des fêtes ; réfection de la clôture du relais de chasse et du bâtiment, augmentation du coût des combustibles...<br>Dont 422.25€ d'assurance des locaux                                                     | <b>1 140</b>            |
| <b>ASSOCIATION SAUVEGARDE DES CHATS (Fonctionnement)</b>                                  | Protection, Stérilisations, mise à l'adoption des chats, collecte de dons, apporte à la municipalité et à l'ensemble de la population bridoise en permettant par ses actions de limiter le nombre de chats libres et errants de Brides-les-Bains,                                                                                                                              | <b>1 300</b>            |
| <b>Centre de sauvegarde de la Faune Sauvage Des Pays de Savoie (Fonctionnement)</b>       | Aide au fonctionnement du centre de soins pour la faune sauvage ; soigner et relâcher les animaux sauvages ; protéger les espèces menacées ; sensibiliser les populations.                                                                                                                                                                                                     | <b>47.10</b>            |
| <b>CULTURE/LOISIR</b>                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |
| <b>Chorale Mabelvoy (Fonctionnement)</b>                                                  | Apprendre à maîtriser sa voix, à moduler son expression, à travailler ensemble et enfin à participer aux concerts des œuvres interprétées. Nous participons à des commémorations, œuvres caritatives (téléthon, Ligue). Nous animons un après-midi musical dans chaque résidence locale de personnes âgées.<br>Nous créons du loisir, du lien, de la solidarité, du bien-être. | <b>300</b>              |
| <b>Harmonie de Moutiers (Fonctionnement)</b>                                              | Encourager l'art musical sous toutes ses formes, propager le goût de la musique par des concerts publics, stimuler et développer l'instruction musicale établir et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les membres                                                                                                                                             | <b>300</b>              |

|              |  |                |
|--------------|--|----------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>3987.10</b> |
|--------------|--|----------------|

Monsieur Alexandre FOURRAT ne prend pas part au vote.  
Madame Nathalie MARIE ne prend pas part au vote.  
Monsieur Jean-Marc MURAZ ne prend pas part au vote.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Bruno PIDEIL**



|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 41 |
|----|----|----|----|

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
15/05/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 12

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir au réel tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire **les natures d'hébergements** suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° les hôtels de tourisme

3° les résidences de tourisme

4° les meublés de tourisme

5° les villages de vacances

6° les Chambres d'hôtes

7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° les ports de plaisance

10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Maintient la perception la taxe de séjour du **01 Janvier au 31 Décembre inclus** ;

Maintient les périodes de reversement suivantes ;

- **Période du 01 Décembre au 31 Mars : déclaration et reversement avant le 30 Avril**
- **Période du 01 Avril au 31 Juillet : déclaration et reversement avant le 31 Août**
- **Période du 01 Août au 30 Novembre : Déclaration et reversement avant le 31 Décembre**

Fixe les tarifs, par nuit et par personne à :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif Communal par personne et par nuitée</i>	<i>Part départementale (10%)</i>	<i>TOTAL</i>
Palace	4.8 €	0.48 €	5.28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	3.50 €	0.35 €	3.85€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.82 €	0.18 €	2.0 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.21 €	0.12 €	1.33 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.0 €	0.1 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages de vacances 1, 2 et 3*, auberges collectives,	0.75€	0.07 €	0.83 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.53 €	0.05 €	0.58 €

Catégories d'hébergement	Tarif Communal par personne et par nuitée	Part département ale (10%)	TOTAL
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.02 €	0.22 €

Fixe le taux de 5.0% applicable au coût HT hors part départementale (soit 5.5% taxe additionnelle incluse) de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée. La loi de finance pour 2021 n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 a modifié le plafond qui passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité soit 5.28€ (Taxe additionnelle incluse)

Fixe le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5.0€

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la Majorité, 1 contre Carole CHEDAL, conseillère municipale.

- **ADOpte** ces nouvelles modalités de collecte,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250515-DEL250541-DE
en date du 15/05/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250541



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	42
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCAATION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **N°42 – Autorisation à signer la convention d'utilisation de la Télécabine de l'Olympe (Annexe 9)**

Monsieur le Maire rappelle :

La télécabine de l'Olympe a été édifiée par la Commune de Brides-les-Bains pour l'organisation des Jeux Olympiques de 1992, sur le territoire des communes de Brides-les-Bains, de la Perrière et des Allues, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'ouvrage est composé de trois sections :

- Le tronçon I dit « Olympe TC 1 » qui assure la liaison entre les gares de Brides-les-Bains et des Allues, situé sur les territoires des communes de Brides-les-Bains, de Courchevel (anciennement la Perrière) et des Allues ;
- Le tronçon II dit « Olympe TC 2 » qui permet la liaison entre les gares des Allues et du Raffort, situé sur le territoire de la commune des Allues ;
- Le tronçon III dit « Olympe TC 3 » qui assure la liaison entre les gares du Raffort et de la Chaudanne, situé sur le territoire de la commune des Allues.

Par convention conclue le 22 Juin 2023, les communes des Allues et de Brides-les-Bains se sont accordées sur la répartition des biens de cette remontée mécanique.

Le tronçon I est actuellement exploité par la société Méribel Alpina qui s'est vu déléguer l'exploitation et la réalisation de travaux sur ce tronçon, par la commune de Brides-les-Bains en signant avec elle une concession de service public entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Juin 2023. Le terme de cette concession est le 31 Mai 2034.

Les tronçons II et III sont, pour leur part, exploités par la commune des Allues qui a délégué leur gestion à la société Méribel Alpina par avenant n°4 du 27 Avril 1992 à la convention de concession qu'elle avait conclue avec la société Méribel Alpina le 12 Décembre 1989. Le terme de cette concession est également le 31 Mai 2034.

Afin de permettre aux communes des Allues et de Brides-les-Bains et à la société Méribel Alpina de définir des règles communes régissant le fonctionnement de la Télécabine de l'Olympe, les Parties se sont rapprochées afin de conclure une convention d'utilisation.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment es articles L.2123-3 et suivants,
- **Vu** la convention de concession pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski entre la commune des Allues et Méribel Alpina du 12 Décembre 1989 et ses avenants successifs,
- **Vu** la convention de transfert de gestion entre les communes des Allues et de Brides-les-Bains portant sur l'exploitation du tronçon I de la télécabine de l'Olympe signée en date du 22 Juin 2023,
- **Vu** les échanges entre les membres du comité de pilotage réunis le 14 Mai 2024,
- **Vu** le projet de convention d'utilisation de la télécabine de l'Olympe ci-annexé.

- **Considérant** l'intérêt et la nécessité que présente la signature d'une convention d'utilisation pour l'ensemble des Parties afin de convenir de modalités partagées d'utilisation de la télécabine.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** le projet ci-annexé de convention d'utilisation entre les communes des Allues et de Brides-les-Bains et la société Méribel Alpina portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Bruno PIDEIL**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250515-DEL250542-DE  
en date du 15/05/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250542

---



|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 43 |
|----|----|----|----|

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| DATE DE LA<br>CONVOCATION :<br>07/05/2025                          |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>15/05/2025                                   |
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS :                                         |
| EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 10<br>POUVOIRS : 02<br>VOTANTS : 12 |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.



Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 43 – Approbation des Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2025-2026-
Dates d'ouverture (Annexe 11)**

Le délégataire propose les dates d'ouvertures ci-dessous (sous réserve des conditions d'enneigement et des autorisations d'ouverture), en cohérence avec l'ouverture des 3 Vallées.

- Vallée de Méribel : du 06/12/2025 au vendredi 17/04/2026.
- Télécabine de l'Olympe : du 13/12/2025 au 10/04/2026,

Pour information les dates d'ouverture des domaines skiables des 3 Vallées proposées par les exploitants de RM à leurs concessionnaires respectifs sont :

- Val Thorens : du samedi 22 Novembre 2025 au dimanche 03 mai 2026,
- Orelle : du samedi 22 Novembre 2025 au dimanche 03 mai 2026,
- Menuires : du samedi 13 Décembre 2025 au vendredi 17 Avril 2026,
- Saint martin : du samedi 13 Décembre 2025 au vendredi 17 Avril 2026,
- Vallée de Courchevel : du vendredi 05 Décembre 2025 au dimanche 19 Avril 2026.

La présente délibération prévoit la délivrance d'un forfait 3 Vallées gratuit pour Monsieur le Maire pour les besoins de ses déplacements,

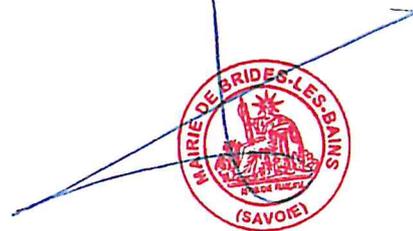
Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **FIXE** les tarifs publics ci-annexés pour la saison hivernale 2025/2026 ;
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation ;
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bruno PIDEIL



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	44
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12

Etaients présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

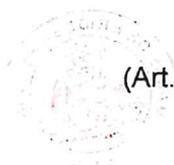
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~



Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°44 – Approbation avenant N°1 Aménagement place du centenaire (phase 2) (Annexe 12)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 24.06 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant des travaux pour l'aménagement de la place du centenaire (Phase 2) de la commune Brides-les- Bains.

L'objet du présent avenant concerne des travaux supplémentaires.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 054.30€
- Montant TTC : 3 665.16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.80 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 172 761.50 €
- Montant TTC : 207 313.80 €

| Désignation prestation  | Entreprise - Domicile                                                                                                                 | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Travaux supplémentaires | SAS COLAS FRANCE<br>Etablissement Albertville<br>ZA La Pachaudière<br>BP 987<br>Tel : 04.79.32.16.44<br>Mail :<br>be.savoie@colas.com | 3 054.30   | 3 665.16    |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

À la Majorité, 1 contre Carole CHEDAL, conseillère municipale,

- **APPROUVE** l'avenant 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la place du centenaire (Phase 2) de la commune Brides-les- Bains tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 45 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
15/05/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 12

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.



Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°45 – Autorisation à signer la convention d’occupation du domaine public
(Annexes 13, 14, 15,16, 17 et 18)**

Monsieur Jean-Marc MURAZ indique que par courrier du 15 avril 2025, Monsieur Olivier GHARFI demande la possibilité de pouvoir faire pâturer ses chevaux sur les terrains communaux situés à la Verpillière (le détail des parcelles figure dans le tableau ci-dessous) :

Commune	Section Cadastrale	Lieu-dit	Numéro	Contenance		
				ha	a	ca
BRIDES-LES-BAINS	A	La Verpillière	2348	00	04	61
BRIDES-LES-BAINS	A	La Verpillière	1572	00	01	01
BRIDES-LES-BAINS	A	La Verpillière	2165	00	71	78

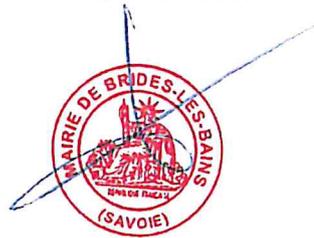
Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l’Unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d’occupation privative du domaine public. Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 1 € que le preneur s’oblige à payer au mois d’août de chaque année.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	05	46
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCAION : 07/05/2025
DATE D'AFFICHAGE : 15/05/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 02 VOTANTS : 12

Etaients présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°46 - Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.**

**Le Maire expose que :**

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 20 janvier 2022 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

**Vu** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - o **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250515-DEL250546-DE  
en date du 15/05/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250546

---

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 05 | 47 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
15/05/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 12

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Excusés :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°47 - Approbation avenant n°3 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) (Annexe 19).

Monsieur Le Maire expose que :

Ci- annexé, l'avenant n° 3 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- ✓ Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- ✓ Assurer la qualité de vie des agents pour un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

A l'issue d'une période de réflexion, la proposition ci-après détaillée a été retenue :

1/ CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES HEBDOMADAIRES

Cycle	Nombre de jours travaillés	Nombre d'heures travaillés	Horaires
A	5	37H30	08H30-12H30 & 14H00-17H30
B	4.5	36H00	08H30-12H30 & 13H30-17H30
C	4	36H00	08H00-12H30 & 13H30-18H00
D	4	35H00	08H30-12H30 & 13h15-18H00

1.1 Fixation de la demi-journée ou de la journée libérée :

Celle-ci devra être déterminée en tenant compte des contraintes du service et sera arrêtée par l'autorité territoriale après avis du Chef de Service et du Directeur Général des Services.

Elle sera fixe et pourra être modifiée par l'autorité territoriale pour raison de service.

1.2 Personnels concernés :

L'ensemble du personnel sauf le personnel des services techniques.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

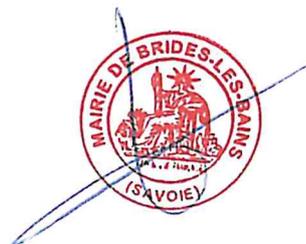
Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 1 Abstention, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

- **APPROUVER** l'avenant n° 3 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail tel que présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



R CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250521-DEL250547-DE
n date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250547

